

L'Administrateur général, M. Georges Carlens, vous souhaite une bonne lecture de cette lettre d'information.

Dans ce numéro:

Rapport curateur et les nouvelles adaptations

Question pratique

Quelles sont les nouvelles adaptations du rapport curateur?

Point de vue FFE

Suite à une demande exprimée par les curateurs lors de la dernière enquête de satisfaction réalisée par le FFE, la liste résumant l'ensemble des indemnités payées par le FFE aux travailleurs d'une entreprise ayant fait l'objet d'une fermeture, encore appelée "rapport curateur", fait peau neuve.

En pratique

- **Les adaptations (version papier et e-cur)**

1. Les rangs des privilèges (versions e-cur et papier)

Ce qui change désormais dans le rapport curateur est l'indication du privilège applicable, directement en dessous du montant de chaque tranche d'indemnité prise en charge par le FFE.

Cette adaptation permet d'identifier précisément le privilège revendiqué pour chaque tranche d'indemnité.

Certaines faillites étant plus anciennes que d'autres, on restera attentif à la loi applicable à celle-ci. La loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises est en effet applicable aux fermetures dont la date légale est fixée à partir du 1^{er} mai 2007.

2. La langue (version papier)

Le rapport curateur sera désormais unilingue: il sera rédigé en français ou en néerlandais selon la langue du curateur.

3. La numérotation des pages (version papier)

La numérotation des pages – indiquée en bas de chaque feuille - est désormais fonction du nombre de pages composant le rapport de paiement d'une même faillite et non plus fonction des indemnités payées.

- **Exemple**

Ci-dessous, vous trouverez un exemple de rapport curateur tel qu'il sera consultable sur e-cur et tel qu'il sera communiqué en version papier.

La mention des rangs sous les différentes tranches d'indemnité permet de voir que:

- le rang du 19,3 ter LH se compose du montant brut des indemnités contractuelles (1);
- le rang du 19,4 LH se compose du montant net du pécule de vacances (2);
- le rang du 19,4 ter LH se compose de la somme des cotisations patronales sur les indemnités contractuelles et sur le pécule de vacances, des cotisations personnelles et du précompte professionnel sur le pécule de vacances (3) et (4).

Version e-cur

1. Indemnités Contractuelles (Créance Totale: 10 769,38)		[4] = [3] + [2] + [1]					
Employé	RN	FSE	Cot. Patr.	Brut [4]	Cot. Indiv. [3]	Préc. Prof. [2]	Net [1]
		Indemn.	1 043,11	3 049,28	398,55	709,06	1 941,67
		Péc. Vac.	231,36	1 354,00	166,92	317,55	869,53
		Indemn.	1 095,03	2 825,89	283,79	461,89	2 080,21
		Péc. Vac.					
		Indemn.	315,11	855,60	81,60	132,81	641,19
		Péc. Vac.					
		Total Indemn.	2 453,25	6 730,77	763,94	1 303,76	4 663,07
	(3)	19.4 ter	19.4 ter	19.3 ter	(1)		
		Péc. Vac.	231,36	1 354,00	166,92	317,55	869,53
		19.4 ter	19.4 ter		19.4 ter	19.4 ter	19.4
					(4)	(2)	
Loi Hypothécaire Indemnités Contractuelles		19.3 ter	19.4	19.4 ter	19.4 quin-ques	Ord.	
Créance Totale FFE			6 730,77	869,53	3 169,08		

- **Date de mise en production de ces changements**
Ces changements interviennent à partir de juin 2016.

Vous ne souhaitez plus recevoir la Lettre d'information FFE?

Communiquez-le nous par e-mail à l'adresse: fsoffe@fsoffe.fgov.be ou contactez-nous au:

Le Fonds de fermeture d'entreprises Tél. 02 513 77 56
Boulevard de l'Empereur 7 – 1000 Bruxelles Fax 02 513 44 88

Faites-nous part de vos suggestions ou remarques à tout moment.